



COMMUNE DE CHANVERRIE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 novembre 2023

Nombre de présents ou représentés : 30

PRESENTS : Kelly ALAIN, Florence AUBINEAU, Véronique BELLANGER, Dominique BITAUD, Florence BORDERON, Anne-Marie CAS, Loïc CHEVALIER, Josselin DEFOIS, Gérard DOUMENC, Jérôme DUHAMEL, Jean-François FRUCHET, Alette GARNIER, Isabelle GREFFIER, Marie-Claire GUINAUDEAU, Gaëtan HÉRAULT, Nadège JOBARD, Ludovic LEFORT, Claudine LORILLEUX, Anne-Marie MALEK, Nicolas MARTINEAU, Ky MOUA, Pascal RAUD, Nadine ROUTHIAU, Olivier ROY, Béatrice SORIN.

POUVOIRS : Miguel GUIGNARD donne pouvoir à Nadège JOBARD
Françoise LANDREAU donne pouvoir à Isabelle GREFFIER
Lucie LEROUX donne pouvoir à Myriam POIRIER
Raphaël NERAUD donne pouvoir à Claudine LORILLEUX

ABSENT EXCUSE : Philippe BRIN
Stéphane MAINDRON
Jean-Michel MURZEAU

ABSENT : X

SECRETAIRE : Isabelle GREFFIER

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHANVERRIE dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Verrie, à CHANVERRIE, sous la Présidence de Monsieur Jean-François FRUCHET, Maire.





Affaire n° 01

OBJET DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL-03-08-2020 en date du 27 août 2020,

Le Maire de la commune de Chanverrie fait part au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations.

DÉLÉGATIONS RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS

N°	Tiers	Objet	Compte	Montant T.T.C.	Date
107	STUDIO RICOM	Magazine municipal n°9	6236	2 645,37 €	05/09/2023
108	ARTHUR ET LES A	Travaux d'abattage	61521	1 044,00 €	13/09/2023
109	GRIMAUD Menuise	Volet roulant - La Marelle	2188	1 300,67 €	13/09/2023
110	DESLANDES SAS	Autolaveuse - Marelle	2188	2 838,07 €	13/09/2023
111	XDS SARL	Contrôle alarme intrusion multi bâtiments	6156	5 863,23 €	13/09/2023
112	WESCO SA	Couverture, sac de couchage, trottinette, etc. pour école	6068	1 643,31 €	20/09/2023
113	SOGELINK	Abonnement DICT	6156	6 720,00 €	28/09/2023
114	ADLE SARL	Travaux électriques - La Marelle	21318	1 630,75 €	09/10/2023
115	QUINCAILLE	Matériaux pour réfection boulodrome	60632	1 867,92 €	09/10/2023
116	ACROPOSE	Potelet Bois - allée de Lattre	2151	8 679,60 €	09/10/2023
117	EFFIVERT SPORT	Travaux de régénération terrains de football 2023	61521	2 328,00 €	11/10/2023
118	FAUCHET SARL	Installation d'un disconnecteur - HVM	615221	1 073,56 €	19/10/2023
119	FAUCHET SARL	Remplacement d'une soupape de sécurité - PB	615221	1 372,46 €	19/10/2023
120	FAUCHET SARL	Remplacement d'un groupe de ventilation - salle du Porche	615221	1 578,26 €	19/10/2023
121	CHAMPION	Travaux en régie ateliers municipaux	60632	1 890,81 €	19/10/2023
122	FAUCHET SARL	Remplacement d'une pompe double sur circuit de chauffage - Mairie	615221	4 070,00 €	19/10/2023
123	QUINCAILLE	Entretien tondeuse ISEKI	61551	6 160,10 €	19/10/2023
124	FROID VENDEEN	Remplacement électrovanne - lave-vaisselle Domino	61558	1 341,42 €	26/10/2023
125	XDS SARL	Interphone école des Bourdinières	21312	4 041,24 €	26/10/2023

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

N° de dossier	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Nature et date de décision	
IA 085 302 23 00042	06/10/2023	Maître FOURAGE Anne 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE	12 avenue du 11 Novembre - La Verrie	NP	12/10/2023
IA 085 302 23 00043	16/10/2023	Maître REMOND Guillaume 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE	6 rue des Laborantes - Chambretaud	NP	18/10/2023
IA 085 302 23 00044	17/10/2023	Maître DABLEMONT Stéphane 21 rue d'Ardelay 85500 LES HERBIERS	28 rue du Bosquet - La Verrie	NP	26/10/2023
IA 085 302 23 00045	18/10/2023	Maître DABLEMONT Stéphane 21 rue d'Ardelay 85500 LES HERBIERS	21 rue de Livonnaire - La Verrie	NP	26/10/2023
IA 085 302 23 00046	20/10/2023	Maître FOURAGE Anne 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE	24 rue des Ecoles - La Verrie	NP	26/10/2023

CIMETIÈRE

Concession	Chambretaud / La Verrie	Date	Délai	Surface	Prix payé
579	La Verrie	03/07/2023	30 ans	2 m ²	220 €
C1 N°09	Chambretaud	18/08/2023	Nouvelle case au colombarium 30 ans	Case	850 €
580	La Verrie	06/10/2023	30 ans	2m ²	220 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** des décisions présentées.



Affaire n° 02

OBJET CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE

Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 21 novembre 2023 au 23 novembre 2023.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater Madame Isabelle GREFFIER, Madame Florence BORDERON et Madame Nadine ROUTHIAU à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOPTÉ** les propositions susvisées ci-dessus.



Affaire n° 03

OBJET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET

VU le Code Général de la fonction publique, plus précisément l'article L313-1 qui explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Service enfance

Il est proposé pour l'accueil de loisirs, périscolaire et l'encadrement au restaurant scolaire :

- La création de 2 emplois d'agent d'animation – postes permanents à temps non complet, soit 31h30mn/semaine annualisées, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, au grade : adjoint d'animation, à compter du 1^{er} janvier 2024

Service Ecole

Au vu des mouvements de personnel, (départ à la retraite), il est proposé :

- La création de l'emploi d'ATSEM – poste permanent à temps non complet, soit 28 heures/semaine annualisées du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles au grade : agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les propositions exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget chapitre 12
- **ADOpte** le tableau des emplois annexé à la présente affaire (**ANNEXE 1**)



Affaire n° 04

OBJET DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 08-03-2023 du conseil municipal en date du 16 mars 2023 approuvant le Budget primitif ;

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des modifications comme ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	DM
011 - Charges à caractère général	32 250 €
012- Charges de personnel	
65-Autres charges	57 000 €
66 - Charges financières	
67- Charges exceptionnelles	
022-Dépenses imprévues	
68-Dotations aux provisions	
SOUS-TOTAL	89 250 €
023 - Virement à la section d'investissement	121 046 €
SOUS-TOTAL - virement investissement	121 046 €
TOTAL	210 296 €

Recettes

Chapitre	DM
013 - Atténuations de charges	6 000 €
70 - Produits services, domaine et ventes	51 000 €
73 - Impôts et taxes	35 216 €
731-Fiscalité locale	800 €
74 - Dotations, subventions et participations	103 350 €
75 - Autres produits de gestion courante	11 250 €
77-Produits exceptionnelles	2 680 €
722 - Travaux en régie	
TOTAL	210 296 €
TOTAL	210 296 €

Récapitulatif Fonctionnement

Augmentation des dépenses	89 250 €
Augmentation des recettes	210 296 €
TOTAL Virement à la section d'investissement	121 046 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	DM
041-Opération patrimoniale	16 000 €
20-Immobilisations incorporelles	-110 000 €
21-Immobilisations corporelles	161 046 €
SOUS-TOTAL	67 046 €
TOTAL	67 046 €

Recettes

Chapitre	DM
041-Opération patrimoniale	16 000 €
10-Dotations et fonds divers	-70 000 €
TOTAL	-54 000 €
021-Virement de la section de fonctionnement	121 046 €
TOTAL	67 046 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 (ANNEXE 2 et 3)



Affaire n° 05

OBJET	SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS DE LA COMMUNE DE CHANVERRIE
--------------	--

Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 ;

VU le tableau d'enregistrement ;

Par délibération DEL-04-08-2020 du 27 août 2020, le Conseil Municipal a adhéré au groupement de commandes constitué pour la passation des contrats d'assurances de la Commune et du CCAS.

Par délibération DEL-02-11-2020 du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal a souscrit le marché d'assurance divisé en 4 lots (Dommages aux biens -Responsabilité civile – Protection juridique et fonctionnelle et Flotte automobile/auto missions) a différentes entreprises pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par courrier en date du 20 mars 2023, la MAIF titulaire du marché Lot 1 : Dommages aux biens a fait part de la résiliation unilatérale du contrat au 31 décembre 2023.

Afin de pouvoir bénéficier d'une nouvelle prestation d'assurance « Dommages aux biens » à compter du 1^{er} janvier 2024, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société RISKOMNIUM.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11 juillet 2023 pour un marché de 2 ans sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des candidatures fixée au 18 septembre 2023 à 12H00.

A cette échéance, une seule offre a été déposée par l'assurance GROUPAMA.

Suite de l'analyse de cette unique offre, il est proposé d'attribuer le marché à la société GROUPAMA :

- Coût total TTC annuel : 50 884 euros
- Franchise : 5 000 € par sinistre sauf « Incendie & Évènements naturels », 50 000 € par sinistre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché d'assurance « dommages aux biens » à l'entreprise ci-dessous :

Lots	Attributaire proposé	Coût total TTC annuel	Franchise
Lot 1 : Dommages aux biens	GROUPAMA	50 884 €	5 000 € par sinistre sauf « Incendie & Évènements naturels », 50 000 € par sinistre

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 6161



Affaire n° 06

OBJET CREATION D'UN SERVICE COMPTABLE « LES MUGUETS »

Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Au vu de la vente de deux parcelles situées Rue du Muguet – Chambreud – 85500 CHANVERRIE, il convient de procéder à la création d'un service comptable au sein du budget communal.

En effet, les dépenses et les recettes liées à cette opération seront éligibles à une déclaration de TVA trimestrielle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la création du service « Les Muguets »
- **TRANSMET** les éléments au centre des impôts des Herbiers et trésorerie Nord Vendée.



Affaire n° 07

OBJET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A LA SAFER

Rapporteur : Monsieur Dominique BITAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L142-6 ;

VU le foncier en propriété de la commune de Chanverrie ;

CONSIDÉRANT l'acquisition par la commune des parcelles 048 C1840, C489, C487, C488, C491 et C2567 à la Petitière

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de confier la gestion de ses terres agricoles à la SAFER qui se charge de négocier et de conclure les baux avec le ou les locataires

Une convention de mise à disposition donne à la commune, propriétaire, la possibilité de confier à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) la gestion locative de ses terres agricoles pour une durée déterminée dans l'attente d'une orientation définitive des biens (vente, bail à ferme...).

Le rôle de la SAFER est notamment de :

- Rechercher un exploitant, par appel public à candidature, avec lequel elle conclut un bail
- Dresser un état des lieux du terrain avec le preneur,
- Verser la redevance convenue, payée par l'exploitant bénéficiaire du bail à la commune

Compte tenu des acquisitions des parcelles situées à la Petitière, la SAFER propose d'établir une nouvelle convention de mise à disposition. La liste des parcelles a été établie comme suit :

Commune de CHANVERRIE – Surface de la commune 3 ha 69 a 77 ca

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Classe
LA PETITIERE	048C	0487	3 a 25 ca	Sols	
LA PETITIERE	048C	0488	17 a 05 ca	Prés	01
LA PETITIERE	048C	0489	75 a 37 ca	Terres	02
LA PETITIERE	048C	0491	57 a 25 ca	Prés	02
LA PETITIERE	048C	0493	33 a 60 ca	Prés	02
LA PETITIERE	048C	1840	1 ha 83 a 25 ca	Terres	02

TOTAL SURFACE : 3 ha 69 a 77 ca

La convention prévoit notamment :

- Une durée de 6 ans allant du 01/11/2023 au 31/10/2029
- Que le montant de la redevance est de 185 € / an pour l'ensemble des parcelles mentionnées ci-dessus (3 ha 69a 77ca)
- Que la commune de Chanverrie se réserve la faculté de reprendre la libre disposition des parcelles à l'issue de chaque échéance annuelle

- Que la SAFER utilisera les terrains aux fins d'aménagement parcellaire ou de mise en valeur agricole et pourra consentir des baux ruraux

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition (**ANNEXE 4**) d'immeubles ruraux proposée par la SAFER pour une période de 6 ans et comprenant les parcelles ci-dessous :

Commune de CHANVERRIE – Surface de la commune 3 ha 69 a 77 ca

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Classe
LA PETITIERE	048C	0487	3 a 25 ca	Sols	
LA PETITIERE	048C	0488	17 a 05 ca	Prés	01
LA PETITIERE	048C	0489	75 a 37 ca	Terres	02
LA PETITIERE	048C	0491	57 a 25 ca	Prés	02
LA PETITIERE	048C	0493	33 a 60 ca	Prés	02
LA PETITIERE	048C	1840	1 ha 83 a 25 ca	Terres	02

TOTAL SURFACE : 3 ha 69 a 77 ca

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure



Affaire n° 08

OBJET SYDEV – CONVENTION RUE DE L'ELU – EFFACEMENT DE RESEAU

Rapporteur : Monsieur Dominique BITAUD

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée ;

- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

VU la convention n°2023.TH.D.0065 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique dans le cadre du Schémas Directeurs d'Aménagement Numérique (SDTAN 2).

Le projet de convention transmis par le SyDEV pour les travaux de réseau électrique lié à la fibre :

COMMUNE : CHANVERRIE (LA VERRIE)

Dossier : Rue de l'él

N° de l'affaire : E.ER.302.19.002

Le financement de l'opération se présente ainsi :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	64 182,00	77 018,00	64 182,00	30,00 %	19 255,00
Branchement(s)	20 447,00	24 536,00	20 447,00	30,00 %	6 134,00
Dépose	5 045,00	6 054,00	5 045,00	30,00 %	1 514,00
Réseaux électriques Moyenne Tension					
Réseaux	54 988,00	65 986,00	54 988,00	30,00 %	16 496,00
Poste de transformation + Moyenne tension	546,00	655,00	546,00	30,00 %	164,00
Dépose	645,00	774,00	645,00	30,00 %	194,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	22 141,00	26 569,00	26 569,00	20,00 %	5 314,00
Branchement(s)	9 955,00	11 946,00	11 946,00	20,00 %	2 389,00
Eclairage Public					
Travaux neufs	7 622,00	9 146,00	7 622,00	70,00 %	5 335,00
TOTAL PARTICIPATION					56 795,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention (**ANNEXE 5**) à intervenir avec le SyDEV et notamment la participation communale de 56 795 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir (**ANNEXE 5**)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023



Affaire n° 09

OBJET SYDEV – CONVENTION RUE DE L'ELU – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE

Rapporteur : Monsieur Dominique BITAUD

- VU** les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée ;
- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
 - qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

VU la convention n°2023.ECL.1107 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage.

Le projet de convention transmis par le SyDEV pour les travaux d'éclairage

COMMUNE : CHANVERRIE (LA VERRIE)

Dossier : Rue de l'élú

N° de l'affaire : L.ER.302.20.002

Le financement de l'opération se présente ainsi :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	24 865,00	29 838,00	24 865,00	70,00 %	17 406,00
TOTAL PARTICIPATION					17 406,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention (**ANNEXE 6**) à intervenir avec le SyDEV et notamment la participation communale de 17 406 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir (**ANNEXE 6**)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023



Affaire n° 10

OBJET	VENDÉE HABITAT – CREATION DE LOGEMENTS SECTEURS DES BONS ENFANTS
--------------	--

Rapporteur : Monsieur Olivier ROY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL-11-10-2020 en date du 22 octobre 2020, relative à l'acquisition des terrains à l'EPF du secteur des Bons Enfants

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL-05-09-2021 en date du 02 septembre 2021, relative à un avenant à la convention de veille et de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'habitat mixte sur le secteur des Bons Enfants entre l'EPF, la commune de Chanverrie et la Communauté de Communes

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL-18-03-2023 en date du 16 mars 2023, relative à l'accord de principe de confier à Vendée Habitat la maîtrise d'ouvrage d'un programme de construction de 15 logements et d'une salle communale

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL-08-07-2023 en date du 6 juillet 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention portant engagement des parties pour la réalisation de services et de logements sur la commune avec Vendée Habitat

CONSIDÉRANT quelques modifications dans la rédaction de la convention (**ANNEXE 7 et 8**) proposé par Vendée Habitat :

ÉLÉMENTS SUPPRIMÉS de la convention de mai 2023	ÉLÉMENTS AJOUTÉS sur la convention d'août 2023
<p>- Page 2 Article 2.1 <u>Montage juridique – Désignation du maître d'ouvrage</u> « Accord de la Commune sur le projet et sur le prix de vente des commerces »</p> <p>- Page 3 Article 2.3 – <u>Engagement de la Commune</u> « Validation des projets – La Commune transmettra par écrit un avis ou validera le projet dans un délai maximum de 1 mois suivant la réception des documents ou la réunion de présentation »</p>	<p>- Page 2 Article 2.2 <u>Engagement de la Commune</u> a) Mise à disposition du foncier « Les frais de notaire seront à la charge de Vendée Habitat »</p> <p>- Page 3 Article 4 – <u>Durée de la convention</u> « La convention prendra effet à compter de sa signature par les 2 parties, jusqu'à réalisation complète de l'opération et des engagements de chacun, sans pouvoir excéder 6 ans »</p> <p>- Page 4 Article 5.3 <u>Remboursement des frais engagés</u> a) frais remboursés « En cas d'abandon à l'initiative de la Commune, la Commune s'engage à rembourser au Maître d'ouvrage les frais occasionnés par le projet abandonné au regard de l'avancement de</p>

	<p><i>l'opération et de l'ensemble des engagements pris par Vendée Habitat. »</i></p> <p>- Page 4 Les frais pouvant être engagés et remboursés au titre de l'abandon du projet seront notamment les suivants : « 13. Aux frais bancaires »</p>
--	--

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de proposer une offre de logement sociaux à dominante pour les séniors, en proximité du centre-bourg.

Le permis d'aménager autorisant la réalisation de ce projet a été accepté le 26 mai 2023

La convention entre la commune de Chanverrie et le bailleur social Vendée Habitat porte sur la vente du foncier (150 000€ HT) permettant la création de 15 logements locatifs sociaux et la construction d'une salle destinée à une prestation de service. La salle commune sera rachetée en VEFA par la commune, estimée à 270 525€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention (**ANNEXE 7**) portant engagement des parties pour la réalisation de services et de logements sur la commune avec Vendée Habitat
- **DIT** que la délibération du Conseil Municipal n° DEL-08-07-2023 en date du 6 juillet 2023 est abrogée
- **PRÉCISE** que la commune de Chanverrie réalisera l'ensemble de la viabilisation des logements et de la salle avec des branchements individuels pour chaque logement (électricité, eau potable, télécom, assainissement et eaux pluviales)
- **AUTORISE** à Vendée Habitat l'accès aux parcelles pour procéder à toutes les études nécessaires
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce projet, ainsi que les actes



Affaire n° 11

OBJET	ATTRIBUTION MARCHÉ – TRAVAUX DE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT EU-EP – QUARTIER DES « BONS ENFANTS »
--------------	--

Rapporteur : Monsieur Dominique BITAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2123-1 et R2123-1

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL-11-10-2020 en date du 22 octobre 2020, relative à l'acquisition des terrains à l'EPF du secteur des Bons Enfants

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL-05-09-2021 en date du 02 septembre 2021, relative à un avenant à la convention de veille et de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'habitat mixte sur le secteur des Bons Enfants entre l'EPF, la commune de Chanverrie et la Communauté de Communes

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL-18-03-2023 en date du 16 mars 2023 relative à l'attribution de la maîtrise d'ouvrage du programme de construction à Vendée Habitat

VU le rapport d'analyse des offres ;

Dans le cadre de ce projet, un dossier de consultation des entreprises a été publié sur le Profil Acheteur du site www.marches-securises.fr le 19 septembre 2023.

La consultation s'est clôturée le 17 octobre 2023 à 12h. La consultation concernant les travaux de voirie et d'assainissement EU-EP (Lot 1) et du poste de refoulement (Lot 2).

Le marché a été passé selon une procédure adaptée.

Il y a eu dix entreprises qui ont répondu à la consultation (**ANNEXE 9**). Suite à l'analyse des offres, il est proposé de retenir :

- LOT n°1 (Voirie et assainissement EU-EP) :
Entreprise EUROVIA ATLANTIQUE pour un montant de 207 924.61€ HT
- LOT n°2 (Poste de refoulement des eaux usées) :
Entreprise NORIA Conception Hydraulique pour un montant de 33 730.00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation

- **ATTRIBUE** le marché aux entreprises :
 - LOT n°1 (Voirie et assainissement EU-EP) :
Entreprise EUROVIA ATLANTIQUE pour un montant de 207 924.61€ HT
 - LOT n°2 (Poste de refoulement des eaux usées) :
Entreprise NORIA Conception Hydraulique pour un montant de 33 730.00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur les opérations d'investissements correspondantes
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023



Affaire n° 12

OBJET	CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ROCHE MOLIVE – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE L'EXERCICE 2022
--------------	--

Rapporteur : Monsieur Olivier ROY

VU l'article L-300-5 du Code de l'urbanisme,

VU les articles L-1523-2 et L-1523-3 Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le traité de concession signée entre la SAEML ORYON et la Commune de Chanverrie en date du 28 décembre 2012 ;

VU l'avenant n° 1 signé en date du 15 juillet 2015

VU l'avenant n°2 signé en date du 25 avril 2017 prolongeant la durée de la concession et le périmètre de la concession pour la tranche n°2

VU l'avenant n°3 signé en date du 25/11/2021 prolongeant la durée et le périmètre de la concession pour la tranche n°3

Par délibération N° DEL-13-11-2012 en date du 22 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature du traité de concession d'aménagement du lotissement de la Roche Molive avec la SAEML ORYON. Ce traité de concession a été signé le 28 décembre 2012.

Le concessionnaire, doit adresser chaque année au concédant, pour examen et application, le compte-rendu financier, afin de permettre au concédant d'exercer son contrôle comptable et financier.

Conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) annexe n° comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Il est rajouté au C.R.A.C.L. un rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2022 relatifs au droit de préemption urbain et droit d'expropriation (**ANNEXE 10 et 11**)

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité 2022 présenté par la SAEML ORYON et le rapport spécial sur les conditions d'exercices des prérogatives de puissance publique pour l'année 2022 joints à la délibération, dans le cadre du traité de concession d'aménagement portant réalisation du lotissement à usage d'habitation de la Roche Molive (**ANNEXE 10 et 11**)



Points divers

- Travaux de voirie :
Diverses questions concernant les travaux de voirie réalisés sur la commune et leurs finitions. Il est rappelé que lorsque les travaux de voirie débutent, la commune profite toujours pour procéder à l'enfouissement des réseaux avant et terminer par réfection totale de l'enrobée, comme se sera le cas sur la rue Notre-Dame et la rue des chouans notamment.
- Maison partagée secteur des bons enfants :
Il est proposé de rechercher d'éventuels investisseurs intéressés par ce projet et d'étudier les bénéfices/ inconvénients de ce type de montage.
- Les vœux :
La soirée des vœux est prévue vendredi 19 janvier à 20h00 salle de la Mariée sur la commune historique de Chambretaud
- Les pièces d'identités :
A ce jour, 1 000 dossiers CNI/Passeports ont été traité depuis l'ouverture du service
- Salle de la mariée
Toujours en attente du rapport d'expertise qui doit être complété par une étude de solidité de la charpente
- Basket
Rencontre avec le bureau de l'association du basket prévue d'ici la fin de l'année
- La Marelle
Une pétition a été reçue par la municipalité. Il est rappelé qu'il s'agit d'une organisation mise en place suite à la décision de l'association famille rurale d'arrêter la gestion du périscolaire et de l'extrascolaire. Cette organisation peut évoluer en fonction de l'évolution (à la hausse ou à la baisse) des effectifs inscrits à la marelle et au Mur'Ado
- Les cellules commerciales
Aujourd'hui il y a 3 candidats : Un Transfert d'activité, un établissement secondaire et une création d'entreprise. En ce qui concerne le transfert d'activité, l'équipe en charge des cellules commerciales rencontre le commerçant le vendredi 10 novembre. Il est à ce jour, le dossier le plus avancé.
- Célébrations du 11 novembre
Il est rappelé que l'ensemble du conseil municipal est convié à ces célébrations qui se dérouleront :
 - 9h00 à Chambretaud
 - 9h30 à La Verrie
- Vie Locale
La prochaine commission a été décalée au 14 novembre 2023.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au jeudi sept décembre deux mille vingt-trois.

Affiché le quinze novembre deux mille vingt-trois et mis en ligne sur
www.chanverrie.fr



Le secrétaire de séance,



Isabelle GREFFIER

Le Maire,



Jean-François FRUCHET